



14ème législature

Question N° : 101957	De M. Philippe Cochet (Les Républicains - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >étudiants	Analyse > étudiants en kinésithérapie. bourses d'études. perspectives.
Question publiée au JO le : 17/01/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'apparente impossibilité pour les étudiants en kinésithérapie d'obtenir une bourse d'études, notamment dans le cas où ils partent effectuer leurs études dans un pays de la l'Union européenne. En effet, les études de kinésithérapie étant en France placées sous la tutelle du ministère de la santé et non de celui de l'enseignement supérieur, il n'est pas possible pour eux d'obtenir une bourse d'études car l'organisme gestionnaire qu'est le CROUS n'est compétent que pour les bourses des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur. De même, lorsqu'un ressortissant français a choisi d'effectuer ses études de kinésithérapie en Allemagne, aucune bourse ni aide financière ne lui sont accessibles, dans la mesure où cette filière d'études ne relève pas de l'université ni du ministère de l'enseignement supérieur. De ce fait, l'étudiant français effectuant des études de kinésithérapie en Allemagne ne peut non plus prétendre au dispositif Erasmus réservé à la seule filière universitaire. Une telle situation est perçue comme inique par nombre de familles françaises dont les enfants effectuent des études supérieures ne relevant pas du ministère de l'enseignement supérieur, ce qui les prive *de facto* de toute possibilité de solliciter et obtenir une bourse d'études. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette inégalité de traitement.